



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

Peter Goetschi
Président central
Tél. +41 58 827 27 11
peter.goetschi@tcs.ch

Touring Club Suisse, Case postale 820, 1214 Vernier GE

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des finances (DFF)
3003 Berne

Envoi électronique : var@bazg.admin.ch

Vernier/Genève, le 10 juillet 2023

Modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles Suppression de l'exonération accordée aux véhicules automobiles électriques

Position du Touring Club Suisse (TCS)

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la procédure de consultation mentionnée en objet.

La modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles porte sur la suppression, au 1er janvier 2024, de l'exonération fiscale dont les véhicules automobiles purement électriques bénéficient à l'heure actuelle. Pour le Conseil fédéral, cette suppression doit permettre d'une part de stopper les pertes fiscales liées à l'impôt automobile, susceptibles de nuire à l'alimentation du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). D'autre part, l'apport de recettes supplémentaires dans le FORTA doit aussi permettre au Conseil fédéral de prélever les 10% de la taxe sur les huiles minérales (affectés en règle générale au FORTA) au profit de la caisse générale de la Confédération, ceci dans le but d'alléger le déficit structurel qui se présente.

Pour justifier sa proposition de modification d'ordonnance, le Conseil fédéral fait savoir qu'il n'est plus nécessaire d'encourager la mobilité électrique par la voie d'une exonération, cette forme de mobilité étant désormais à même de s'imposer sans mesure d'encouragement. A l'appui de cet argument, il avance la forte proportion des immatriculations de véhicules électriques et le rapprochement des prix d'achat des véhicules conventionnels et électriques.

Remarque introductive

À la suite de l'examen du projet du Conseil fédéral, le TCS est d'avis qu'il convient de dissocier la question de la suppression de l'exonération fiscale des véhicules électriques de celle de la ponction des 10% de la taxe de base sur les huiles minérales dans le FORTA. En effet, dans le premier cas, il s'agit de la suppression d'une exonération d'un impôt et dans le deuxième cas d'une réaffectation d'une taxe existante. Les deux cas répondent ainsi de conditions bien différentes.

Suppression de l'exonération fiscale accordée aux véhicules électriques

Le TCS approuve en principe la suppression de l'exonération fiscale des véhicules électriques. Cependant, il semble indispensable que cette suppression ne se fasse pas dans la précipitation, mais selon une planification réfléchie et adaptée. Pour les consommateurs, l'acquisition d'une nouvelle voiture est une transaction importante, portant par ailleurs sur un objet avec des délais de livraison de plusieurs mois. Il est important qu'un tel achat, aussi en ce qui concerne les coûts, puisse être planifié.

A cela s'ajoute l'importance de l'électromobilité pour atteindre les objectifs ambitieux de la politique climatique. Certes, la part des nouvelles immatriculations de véhicules électriques a nettement augmenté, mais elle reste faible par rapport à l'ensemble du parc automobile.

Dans ces conditions, l'importance de l'exonération de l'impôt sur les véhicules automobiles pour les véhicules électriques est à souligner. Partant, nous estimons une introduction au 1^{er} janvier 2024 comme précipitée et préconisons une introduction légèrement différée.

Prélèvement des 10% de la taxe sur les huiles minérales au profit de la caisse générale

Le TCS s'oppose au prélèvement des 10% de la taxe sur les huiles minérales au profit de la caisse générale, alors que ceux-ci sont censés alimenter en principe le fonds FORTA. En dépit de la bonne santé apparente de ce fonds, il faut rappeler que les réserves accumulées sont aussi liées à des crédits d'engagements d'ores et déjà votés par le Parlement (goulets d'étranglement, augmentation des capacités, grands projets), qu'il conviendra d'honorer le moment venu.

Par ailleurs, il convient de prendre en considération qu'à l'inverse du Fonds FORTA, le Financement spécial de la circulation routière (FSCR) a vu son solde baisser de 672 millions en 2019 à 385 millions en 2022. Compte tenu de cette évolution, on peut s'attendre à ce que le financement spécial se rapproche des chiffres rouges durant ces prochaines années et qu'il devienne ainsi nécessaire de détourner les recettes de l'impôt automobile du FORTA au profit du FSCR, comme le prévoit l'actuelle constitution fédérale.

Or, si le FORTA devait perdre à court terme l'impôt automobile au profit du FSCR et les 10% de la taxe de base au bénéfice de la caisse générale, il s'ensuivrait une perte cumulée de près de 600 millions de francs par an qui menacerait rapidement non seulement la réalisation des projets déjà décidés, mais également l'existence même du FORTA. Car les moyens manquants ne pourraient être compensés ni par la hausse de 4 centimes du prélèvement sur les carburants, ni par la taxe de substitution sur les véhicules électriques qui ne devrait intervenir que vers 2030 et se limiter à compenser la perte de recettes sur les huiles minérales.

Conclusion

Pour résumer, et à titre de conclusion, le TCS invite la Confédération à procéder à la suppression de l'exonération fiscale des voitures électriques de façon réfléchie et adaptée afin de permettre au marché, côté vendeur et acheteur, de se préparer au changement. D'autre part, compte tenu des perspectives d'évolution du FORTA, il demande de renoncer au prélèvement des 10% de la taxe sur les huiles minérales, en règle générale affectés au FORTA, au profit de la caisse générale.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Touring Club Suisse

Peter Woetschi
Président central